



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Signature d'un avenant n°1 au marché n°23SM11 – « Réalisation de travaux de génie civil, de VRD, de génie électrique et de courants faibles dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin-Beaumont »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la délibération n°2023/91/DP concernant la signature du marché n°23SM11 par le Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°23SM11 - Réalisation de travaux de génie civil, de VRD, de génie électrique et de courants faibles dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin-Beaumont ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°1 au marché n°23SM11 intitulé « Réalisation de travaux de génie civil, de VRD, de génie électrique et de courants faibles dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin-Beaumont.

ARTICLE 2 : Précise que l'avenant a pour objet d'acter les modifications de programme et que l'impact financier des différents ajustements opérés entraîne une augmentation des coûts des travaux de 346 344,75 € HT, soit 415 613.75 € TTC. Le marché passe d'un montant de 1 767 781.00 € HT à 2 114 125.75 € HT. Cela représente une augmentation de 19.59% du montant initial du marché.

ARTICLE 4 : Précise que la dépense est inscrite au budget M14 de l'exercice considéré.

Publication le : 28/03/2024

Transmission au contrôle de
légalité le : 28/03/2024

Certifié exécutoire le 28/03/2024

Pour extrait conforme
Lens, le 27/03/2024

Pour le Président et par délégation
Alain DUBREUCQ
3ème Vice- Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com